



Conseil économique et social

Distr. générale
9 octobre 2013

Session de fond de 2013

Point 14, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2013/26)]

2013/26. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, et rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁵, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁶, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁷,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005⁴ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



22 septembre 2008⁸, et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions pertinentes prises au cours des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Constatant que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹ a été pleinement pris en compte dans les structures et les mécanismes de l'Union africaine et prenant note de la création de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat en tant qu'organe technique de l'Union pour remplacer le secrétariat du Nouveau Partenariat,

Demeurant préoccupé par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, par la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que par les problèmes posés par les changements climatiques,

Ayant conscience qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de poursuivre les progrès vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et d'autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, telles que la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, organisée par la Commission de l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Gouvernement japonais,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹;

⁸ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

⁹ A/57/304, annexe.

¹⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ E/CN.5/2013/2.

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique vers la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à intensifier, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région ;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignent en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;

4. *Rappelle* la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine, tenue à Windhoek du 27 au 31 octobre 2008, et sa deuxième session, tenue à Khartoum du 21 au 25 novembre 2010, sur le thème du renforcement des politiques sociales dans une perspective d'inclusion sociale, se félicite de la tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 novembre 2012, de la troisième session de la Conférence des ministres, et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, la Position africaine commune sur les droits des personnes âgées en Afrique, la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, pour la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013 ;

5. *Accueille avec satisfaction* la déclaration ministérielle sur la libération du potentiel de l'Afrique en tant que pôle de croissance mondiale, adoptée à l'issue de la cinquième réunion conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 22 au 27 mars 2012, et la déclaration de consensus sur la gestion et la mobilisation des ressources naturelles au service du développement de l'Afrique, adoptée à l'issue du huitième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba du 23 au 25 octobre 2012 ;

6. *Salue* les efforts que font les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment avec l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

7. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau

Partenariat et, à cet égard, invite les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent ;

8. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

9. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu ;

10. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, et améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

11. *Note avec satisfaction* que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 32 pays qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'augmenter leurs dépenses dans les services sociaux ;

12. *Souligne* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection sociale de base et aux services sociaux pour rompre le cycle de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale ;

13. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique et d'investir dans de grands projets d'infrastructure publics ainsi que dans l'éducation et la santé afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous et de réduire la pauvreté ;

14. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015, ainsi que 0,15 à 0,20 pour cent de leur produit national brut à celle des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas

encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

15. *Souligne* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

16. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif ;

17. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, en particulier les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, notamment au moyen de la coopération trilatérale ;

18. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 2010-2015 : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations de l'Afrique avec les partenaires ;

19. *Constate* que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et le Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi que l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, vise à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités ;

20. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce ;

21. *Affirme* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, à titre prioritaire, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'en procurer, et souligne qu'il faut faire plus pour promouvoir et mettre en œuvre une agriculture durable, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier les femmes,

aux ressources agricoles nécessaires et, plus généralement, améliorer l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et, en outre, qu'il faut promouvoir les petites et moyennes entreprises, qui créent des emplois et améliorent les revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

22. *Engage instamment* les gouvernements, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et des systèmes agricoles ;

23. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris ceux du Millénaire ;

24. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et urbaines ;

25. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, y compris par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi ;

26. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en mettant en place des infrastructures connexes ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et, à cet égard, prend note de l'initiative mondiale « L'éducation avant tout », lancée par le Secrétaire général, et de ses objectifs et invite les États Membres à contribuer à l'initiative, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes ;

27. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en faisant bénéficier ceux-ci de programmes d'éducation et de formation qui mettent l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme, l'aptitude à l'emploi et les capacités et facilitent le passage de l'école à la vie active, et en élargissant les programmes garantissant l'emploi, selon qu'il conviendra, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

28. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent avoir un effet positif pour

l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc sur la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris ceux du Millénaire ;

29. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à cet égard, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

30. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations aux compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante ;

31. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

32. *Engage* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée le 2 décembre 2008 par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹² ;

33. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cet égard ;

34. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

35. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement ;

36. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, en reconnaissant qu'un socle de protection sociale peut être une base solide de l'élimination de la pauvreté et de réduction de la vulnérabilité ;

¹² Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

37. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus ;

38. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

39. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et des organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays d'Afrique à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et les priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement ;

40. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;

41. *Se félicite* de la nomination du nouveau Conseiller spécial pour l'Afrique et prie le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller pour lui permettre d'exécuter efficacement son mandat, et notamment d'assurer le suivi et de rendre compte des progrès réalisés en vue de satisfaire les besoins de l'Afrique ;

42. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

43. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à poursuivre leurs efforts pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à continuer d'examiner les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, outre les engagements ayant fait l'objet d'un accord préalable concernant les besoins de développement de l'Afrique, pris lors des grandes réunions au sommet et des conférences organisées par les Nations Unies, et demande aux organismes des Nations Unies d'aider la Commission économique pour l'Afrique et les partenaires compétents à faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte des priorités de l'Afrique en matière de développement social ;

44. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat à sa cinquante-deuxième session ;

45. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique de l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011 et 66/286 du 23 juillet 2012, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement

de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission, pour examen à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le Nouveau Partenariat, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

*47^e séance plénière
25 juillet 2013*
